



Conférence DGCCRF / OS du 3 septembre 2021

Une conférence de rentrée DGCCRF / Organisations syndicales (OS), notamment consacrée à la situation sanitaire, s'est déroulée ce 3 septembre 2021, en audio et visioconférence, présidée par Mme BEAUMEUNIER, Directrice Générale.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Murielle POUGET (CCRF-FO), Johann PASCOT (CFTC-CCRF) et Guillaume POIREY (CFTC-CCRF).

Sujets « situation sanitaire »

Contrôle du pass sanitaire

Concernant le contrôle du pass sanitaire par les agents CCRF, la Directrice Générale a rappelé que l'orientation était la vérification, avec pragmatisme, du respect par les professionnels, à **l'occasion des interventions effectuées au titre des missions habituelles**.

Aucune consigne sur la manière de réaliser les contrôles n'a été donnée, l'adaptation au contexte local ayant été privilégiée.

400 contrôles « pass sanitaire » ont été réalisés jusqu'au 27 août, ce qui est très faible au regard du nombre total de contrôles. Ils ont concerné principalement les restaurants et cinémas.

Ces contrôles sont inégalement répartis sur le territoire, avec un grand nombre de départements sans contrôles et 2 départements ayant réalisé 1/3 des contrôles.

La circulaire Fonction Publique du 10 août 2021 prévoit que **les agents publics chargés de missions de contrôle n'ont pas l'obligation de se soumettre au pass sanitaire lorsqu'ils interviennent dans des lieux où celui-ci est requis**. Quelques cas isolés de professionnels exigeant des agents CCRF la présentation du pass ont été observés. Les agents l'ont signalé à leur hiérarchie et le problème a été réglé.

En fonction d'un contexte particulier, les agents ont parfois accepté de présenter effectivement leur pass sanitaire (contrôle d'un EHPAD).

Pour l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF, il convient de ne surtout pas faire preuve de zèle sur les contrôles de pass sanitaire, pour éviter d'aller au-devant des problèmes. La Directrice Générale en a convenu.

Nous l'avons informée de la technique du « client mystère » proposée par la hiérarchie d'une DDI de la région parisienne.

Le cas d'une DDPP ayant mis en place une fiche de contrôle extrêmement détaillée a été évoqué. Cette fiche prévoit notamment des vérifications sur le nombre de clients ne disposant pas du pass sanitaire lors du contrôle et des renseignements relatifs aux salariés (détention du pass sanitaire, port du masque).

La réalisation de contrôles aussi complets est bien évidemment de nature à créer un incident avec les professionnels dans les secteurs sous tension.

Notre alliance a appris que la DDPP en question avait finalement renoncé à utiliser cette fiche ... qui a été adressée à la Police, pour faciliter leurs contrôles...

Situation aux Antilles

La situation sanitaire extrêmement dégradée aux Antilles a justifié le passage en Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Télétravail

➤ Télétravail à compter du 1^{er} septembre :

Le télétravail pérenne se met en place en Administration Centrale et dans les SCN, avec notamment 166 demandes formulées et acceptées en AC.

La campagne de recueil des demandes de télétravail est organisée auprès des agents d'AC depuis le 1er juillet, pour le retour au régime de droit commun en matière de télétravail à compter du 4 octobre.

Le calendrier de la campagne est le suivant :

- **Jusqu'au 17 septembre inclus : dépôt des demandes de télétravail (formulaire disponible sur Sirhius)...** Des difficultés matérielles ont néanmoins été signalées.
- **Jusqu'au 1er octobre : validation des demandes de télétravail par les N+1**
- **Le 4 octobre : mise en œuvre du nouveau régime de télétravail**

L'Administration indiquant pendant cette audioconférence que la période de télétravail Covid était terminée, l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** lui a rappelé les termes de la FAQ DGAFP mise à jour au 30 août 2021 :

*« Afin de permettre d'une part aux services de s'organiser pour mettre en œuvre les modalités de gestion du télétravail en mode pérenne, et d'autre part aux agents de formuler leurs demandes dans ce cadre, une **période transitoire commencera le 1^{er} septembre et durera un mois** : elle permettra d'échanger avec les agents, d'étaler le traitement des demandes de télétravail pérenne et d'échelonner les retours en présentiel pour les agents qui ne formuleront pas une telle demande. »*

Ce vendredi 3 septembre en fin de journée, le Bureau 2A a finalement adressé un message aux agents de l'administration centrale de la DGCCRF, ainsi qu'aux directeurs des SCN précisant :

*« **Le télétravail au mois de septembre : Durant l'ensemble du mois de septembre et jusqu'au 1er octobre inclus, les agents continuent de bénéficier du régime du télétravail exceptionnel. Comme ces derniers mois, chaque agent peut continuer à déposer des demandes de jours de télétravail exceptionnel dans la limite de deux jours par semaine.** »*

Pour les **agents vulnérables**, la circulaire DGAFP du 10 novembre 2020 continue à s'appliquer (aménagement du poste de travail si le télétravail est impossible, ou ASA totale si l'aménagement est impossible). Une nouvelle circulaire a été annoncée par la Fonction Publique.

➤ Indemnisation du télétravail :

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique, à compter du 1er septembre 2021. Le montant journalier du «forfait télétravail» ainsi que son plafond annuel sont fixés par l'arrêté du 26 août 2021.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le premier versement pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022.

Le forfait sera payé sur le programme budgétaire de la DGCCRF, selon des modalités qu'il convient encore de définir pour les agents en services déconcentrés.

Accueil des stagiaires ENCCRF

La rentrée des stagiaires en formation initiale est prévue le 15 septembre.

M. BORGHESE, Directeur de l'ENCCRF, se base encore sur les recommandations de la **circulaire Fonction Publique du 2 juin 2021**, qui prévoit que l'enseignement en présentiel est redevenu la règle, dans la limité d'un effectif d'usagers n'excédant pas 50% de la capacité d'accueil de l'établissement assurant la formation professionnelle des agents publics. L'effectif pour l'ENCCRF dépasse ce seuil.

Pour autant, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF note que la nouvelle circulaire Fonction Publique du 31 août 2021 relative à l'organisation de la formation en présentiel dans les établissements assurant la formation professionnelle des agents publics précise que l'accueil des stagiaires et élèves est désormais autorisé à concurrence de la capacité d'accueil globale.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été prises pour l'ENCCRF :

- Port du masque obligatoire.
- Distributeur de gel hydro-alcoolique dans toutes les salles de cours en sus de l'existant.

Sujets « métiers »

PNE 2021

Rappelons que, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, des tâches périphériques « Covid » engendrées, des alertes sésame et graines de caroube et de la situation des effectifs de certaines DDI, l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** avait demandé une adaptation réaliste du PNE 2021, prenant réellement en compte les remarques et attentes des agents.

La DG a demandé aux chefs de Pôles C d'identifier, avec les directions départementales, les enquêtes pour lesquelles des difficultés de réalisation étaient constatées et de rechercher des aménagements en fonction des situations locales et de la priorisation des enquêtes du PNE 2021.

Enfin, le PNE 2021 continue donc de s'appliquer, avec de simples ajustements au niveau local... si nécessaire. Une fois de plus, en dépit de nos alertes, les agents ne sont pas entendus face à une DG et à une hiérarchie obnubilées par la politique du chiffre.

RETEX oxyde d'éthylène (ETO)

M. Jean FOUCHÉ, IGS qui assurait la coordination des audits qualité et avait été chargé d'une mission sur le sujet « alertes » devant faire des propositions suite au retour d'expérience (RETEX) ETO, a été nommé chef de l'IGS à compter du 1er septembre 2021.

Le RETEX est néanmoins bien en cours et porte sur l'alerte graines de sésame. Il sera publié fin septembre ou début octobre.

Article du Canard Enchaîné (sucre dans les produits des Outre-Mer)

Dans un article du 24 août dernier, le Canard Enchaîné a affirmé que la publication d'une enquête de la DGCCRF sur la bonne application de la loi Lurel (interdiction pour les produits alimentaires vendus en Outre-Mer d'avoir une teneur en sucres ajoutés supérieure à celle d'une denrée similaire de la même marque distribuée en France hexagonale) avait été reportée par le ministère de l'Economie à la fin de l'année, à cause de ses résultats "accablants". **La DGCCRF a démenti fermement**, le retard étant dû aux conséquences de la crise sanitaire et le bilan de l'enquête n'ayant pas encore été rédigé.

Schéma d'emplois 2022

Alors que la loi de programmation budgétaire prévoyait une baisse de 48 emplois pour la DGCCRF en 2022, **le schéma d'emplois (effet des créations et des suppressions) serait finalement à zéro ETP.**

La Directrice Générale estime qu'il s'agit d'une excellente nouvelle... **Pour CCRF-FO / CFTC-CCRF, il convient de relativiser, compte tenu des baisses d'effectifs subies pendant des années par la DGCCRF et qui nous ont conduits dans la situation que nous connaissons tous !**

En outre, ceci reste à confirmer dans le PLF 2022.

Projet stratégique ATE 2022-2025

Une première mouture de « Projet stratégique pour l'administration territoriale de l'Etat (PSATE) 2022/2025 » a été présenté aux organisations syndicales représentées au CT des DDI (dont FO) ce mercredi 1er septembre.

Ce projet stratégique s'inscrit directement dans la déclinaison d'orientations générales que nous dénonçons (déconcentration/modularité/mutualisation) et qui impacteront la DGCCRF et ses agents.

La DGCCRF estime que ce projet stratégique sera sans conséquence sur nos missions et se réjouit du fait que l'interdépartementalité y soit actée.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** a fait remarquer que ce projet stratégique ATE prévoyait que l'**interdépartementalité** pouvait être une solution... sous réserve de répondre au besoin **de compétences rares** « *lorsque la technicité et la spécialité mutualisées sont préservées, alors même que les services n'ont que des besoins ponctuels nécessitant une forte expertise.* »

Pour notre alliance, l'interdépartementalité doit effectivement répondre exclusivement à un besoin de forte expertise sur des secteurs n'exigeant pas une présence permanente sur un département.

Les compétences rares doivent être clairement définies et ne sauraient être toutes celles dont on manque suite aux baisses drastiques d'effectifs. L'interdépartementalité ne doit en aucun cas constituer la solution pérenne au manque d'effectifs, tel que cela est pratiqué à la DGCCRF. La solution est dans la création d'emplois.

Nous estimons que l'**instruction CCRF IN/3D/PIL/002 « Mutualisation interdépartementale ou interrégionale des agents »** du 5 août 2021 devra être complétée en ce sens.

Pour M. SCHWOB, le MI ne verra aucun inconvénient à ce que l'interdépartementalité soit mise en œuvre lorsqu'il s'agit de l'unique solution pour se trouver en capacité d'exercer les missions CCRF....

Pour Mme BEAUMEUNIER, toutes nos missions sont pointues et il est impossible de définir la compétence rare car une compétence rare dans un département ne l'est pas obligatoirement dans un autre...

La Directrice Générale a précisé qu'une **mission inter-inspections sur l'interdépartementalité** allait être créée, à la demande de la DGCCRF, afin d'en évaluer, de manière neutre, les points positifs et négatifs.

Sujets « RH »

Affectation des stagiaires

Suite au groupe de travail du 9 juillet 2021 relatif à l'affectation des stagiaires, un projet d'instruction intitulé « **Attribution des résidences d'affectation à la fin de la scolarité à l'ENCCRF, pour les stagiaires en formation initiale** » a été communiqué aux OS (5 minutes avant le début de l'audioconférence !).

Au moment de la publication des postes à pourvoir, l'ensemble des stagiaires seront classés. Ce classement général sera fondé sur l'interclassement des concours d'entrée (concours externe à dominante juridique, concours externe à dominante scientifique, concours interne).

Concernant la procédure d'affectation utilisant ce classement, les stagiaires pourraient classer 10 vœux d'affectation puis plusieurs solutions sont envisageables (notamment « amphi » public direct ou précédé d'un « amphi blanc » en vote électronique...).

Les OS communiqueront leurs observations et propositions (une audio pourrait être rapidement organisée sur le sujet).

Futur CSA de réseau de la DGCCRF

Rappelons que, dans le cadre de la création des Comité Sociaux d'Administration (CSA) à l'issue des élections de 2022, prévue par Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, le maintien d'une instance de réseau à la CCRF a été acté par la DGAFP.

De ce fait, un CSA de réseau sera créé, en lieu et place du Comité Technique « personnels et missions » (CTPM).

En revanche, le décret du 20 novembre 2020 ouvre le choix entre le rattachement des services centraux des directions à réseaux au CSA de l'administration centrale ministérielle ou à la création d'un CSA spécifique à la structure. Le Secrétariat Général de Bercy a privilégié la seconde option pour toutes les directions... sauf pour la DGCCRF. De la sorte, le CTSC DGCCRF, qui concerne le périmètre AC et SCN, va disparaître.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** avait interrogé l'Administration lors de la dernière audioconférence DGCCRF/OS du 9 juillet sur les attributions respectives du futur CSA de réseau DGCCRF et du futur CSA d'administration centrale Bercy concernant le périmètre AC et SCN.

L'Administration avait reconnu qu'il existait une ambiguïté, mais que l'essentiel était de disposer d'une instance permettant le dialogue social.

Ce 3 septembre, elle nous a assuré que tous **les sujets métier concernant l'AC et les SCN seraient bien traités dans le cadre du CSA de la DGCCRF. Les sujets statutaires relèvent du CSA d'AC Bercy.**

Calendrier social du 2^{ème} semestre 2021

A la demande de l'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF**, l'agenda social a été précisé :

- **26 octobre : GT du CTPM**
- **9 novembre : GT du CTSC**
- **30 novembre : CTPM**

Notre alliance a demandé que le GT du 26 octobre soit consacré à une analyse « situation et répartition des effectifs / missions / conditions d'exercice des missions / projet SESAM / mutualisations multiformes / relations régions – départements ».

Nous avons également demandé la réunion d'un GT consacré aux carrières des agents CCRF (catégories A, B et C). Compte tenu du peu d'empressement de l'Administration sur ce sujet pourtant extrêmement important, un GT ne sera pas réuni avant 2022...

Il a été acté que les réunions se tiendraient désormais en mode mixte présentiel/distanciel.